

Arrêté du Maire

N° 2026-1234/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EGBTP - 10 ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du jeudi 17 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création de conteneurs enterrés et d'aménagement PMR 1 rue Claude Debussy, (Parking Gabriel Fauré), tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 1 rue Claude Debussy – Travaux EGBTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EGBTP, sera interdit Rue Claude Debussy sur les 8 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 1, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 05 octobre au dimanche 15 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de contournement du parking (Gabriel Fauré) sera neutralisée, à hauteur de l'immeuble sis au n° 1 selon le plan joint qui restera annexé, **du lundi 05 octobre au dimanche 15 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Claude Debussy (parking Gabriel Fauré) à hauteur des travaux, **du lundi 05 octobre au dimanche 15 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **EGBTP** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.

Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EGBTP – 10 ZI des Bouquières – 25400 EXINCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 1 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 1er octobre 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

